REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-398SE
en date du 06 Octobre 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIVRAISON DE BOIS AU N°39 RUE EMILE ZOLA
LE JEUDI 05 NOVEMBRE 2026 DE 08 HEURES A 10 HEURES
PAR L'ENTREPRISE PIROLAS FRERES

FP/FT/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

- - - o O o - - -

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois au N°39 Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Madame , ci-après dénommé la ***«bénéficiaire»*** il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1er : La bénéficiaire (N°39 Rue Emile Zola à MEYRARGUES -13650) est autorisé à occuper le domaine public afin de faire procéder à une livraison de bois à cette même adresse à Meyrargues (13650) **le Jeudi 05 Novembre 2026 de 08 heures à 10 heures,** par l'entreprise PIROLAS Frères (75 Chemin de la Rose – 13100 AIX EN PROVENCE).
Article 2 : **Le Jeudi 05 Novembre 2026 de 08 heures à 10 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :
-La circulation, **sera interrompue** dans la Rue Emile Zola, pour permettre de procéder à la livraison de bois.
-**La bénéficiaire devra prévenir les voisins**.
-L'entreprise devra mettre en place une déviation.
-Le stationnement du véhicule de l'entreprise PIROLAS Frères **sera autorisé entre 08H00 et 10H00** au N°39 Rue Emile Zola.
Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.
Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire et l'entreprise PIROLAS Frères.
Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.
Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise PIROLAS Frères et à la bénéficiaire.

MAIRIE de MEYRARGUES (13 Bouches du Rhône)

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/) le : 08/10/2026

Le directeur général des services,
Fabien TRINCI.